



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cuthbert

Aux contribuables de la susdite municipalité

## Avis public

**Est par les présentes donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité, que :**

Lors d'une séance ordinaire, tenue le huitième jour du mois de janvier 2018, le conseil a présenté un projet de règlement remplaçant le règlement numéro 273 concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Ce règlement sera adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui se tiendra le 2 avril 2018 à 19 h 00 au lieu ordinaire de ses délibérations, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert.

Résumé du projet de règlement :

En vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Municipalité de Saint-Cuthbert a révisé le règlement numéro 273 portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux. Il adoptera un nouveau règlement portant le numéro 290 concernant l'éthique et la déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. la loyauté envers la municipalité ;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables. Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**Donné à Saint-Cuthbert ce vingt-huitième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.**

---

**Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier**

---

**Certificat de publication (article 420)**

*Je, soussigné, Larry Drapeau, secrétaire-trésorier, résidant à Sorel-Tracy certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 et 17 heures le vingt-huitième jour du mois de février 2018, à chacun des endroits suivants, à savoir : **Entrée de l'église de Saint-Cuthbert et à l'entrée du bureau municipal***

*En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour du mois de février 2018.*

*Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier*